

Département
des
PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL N°2023-148

Portant interdiction de l'utilisation des terrains d'Honneur et annexes du « Parc des Sports »

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation de sécheresse que connaît le département des P-O,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour préserver la pelouse des stades du parc des sports et de loisirs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 7 juin 2023 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'utilisation du terrain d'Honneur et des terrains annexes du parc des sports et de loisirs sont strictement interdits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie aux lieux habituels.

Des affichettes seront apposées aux divers accès du terrain

La copie du présent arrêté sera transmise aux Présidents des Clubs Sportifs.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 juin 2023.

Destinataires :

Monsieur le Président du « Baho –Pézilla Football Club »

Monsieur le Président du Rugby « Entente de la Têt »

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Millas



LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.